



ARRETE MUNICIPAL

n° 21-2020 en date du 29 Mai 2020

Arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints

B) Dans le domaine de l'état civil

Le Maire de la commune d'Orvillers Sorel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 Mai 2020 constatant l'élection de Mme BASTIEN en qualité de Deuxième Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme BASTIEN Deuxième Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Mme BASTIEN, Deuxième Adjointe, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme BASTIEN, Deuxième Adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Orvillers Sorel, le 29 Mai 2020

Le Maire,

Francis CORMIER

